

Paris, le 6 avril 2009

L'Eco- Prêt à taux zéro déjà disponible dans les agences Banque Populaire

Tous les particuliers peuvent bénéficier dès aujourd'hui dans les agences du Groupe Banque Populaire d'un Eco-Prêt à taux zéro pour financer des travaux de rénovation énergétique de leur logement. Ce prêt d'un montant maximum de 30 000 euros sans frais de dossier et sans intérêt est accessible sans conditions de ressources. Le Groupe Banque Populaire a mis toute son énergie pour être le premier groupe bancaire prêt à mettre à disposition de ses clients ce nouveau dispositif réglementé et pour relayer ainsi concrètement les décisions du Grenelle de l'environnement.

L'Eco-prêt à taux zéro est destiné à financer un bouquet de travaux composés de plusieurs catégories : l'isolation des toitures, murs, fenêtres et portes donnant sur l'extérieur, l'installation ou le remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire. La liste exhaustive des travaux possibles est publiée sur www.developpement-durable.gouv.fr (site du Ministère du développement durable).

Si le bouquet choisi par le client se compose de deux travaux, le propriétaire peut prétendre à un prêt de 20 000 euros maximum. Si le client souhaite réaliser au moins trois types de travaux, il pourra bénéficier d'un prêt allant jusqu'à 30 000 euros.

L'eco-prêt à taux zéro couvre aussi les travaux d'assainissement. Enfin, il peut financer la rénovation du logement dans une optique de performance énergétique globale.

Le Groupe Banque Populaire, principale banque des artisans entend s'appuyer sur l'ensemble du réseau des professionnels du bâtiment pour informer ses clients particuliers et faciliter la mise en œuvre de l'Eco-Prêt à taux zéro auprès d'eux. Dès l'émission de l'offre de l'éco-prêt à taux zéro, le client dispose d'un délai de deux ans pour réaliser les travaux de sa résidence principale (qui doit avoir été construite impérativement avant le 1^{er} janvier 1990).

Le Groupe Banque Populaire, pionnier du financement écologique et inventeur du prêt bonifié écologique avec l'ADEME et le Conseil régional d'Alsace a toujours eu à cœur de rendre concret le développement durable auprès de ses clients et sociétaires à travers des prêts et des livrets dédiés comme le PREVair, le CODEVair ou le PROVair (www.prevair.fr).



L'"Eco-prêt à taux zéro" est un engagement du Grenelle Environnement. Il permet de financer la rénovation énergétique des logements et ainsi de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.